

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Question 27

Réf. : SCGM-19 Doc. : 6 Page(s) : 4 Ligne(s) : 9

2^e colonne du tableau.

27.1 Veuillez concilier le montant de la deuxième colonne (5 585 439 \$) avec le tableau dans le doc. 4, p. 19, et particulièrement le montant de 585 000 \$ indiqué à la septième colonne ?

Réponse

27.1 Le montant de 585 000 \$ indiqué dans la question comme figurant à la colonne 7 du tableau VI.2 n'est pas exact. On lit plutôt dans le document 6, p.4, le montant de 558 544 \$. Ce montant représente l'application de la récompense advenant un scénario de réalisation de 100 % des objectifs, soit 10 % des coûts projetés, qui sont de 5 585 439 \$.

Quant au détail concernant le 5 585 439 \$, voir réponse à la question 13.1 de la Régie de l'énergie à la pièce SCGM-19, Document 6.02.